

ROLE DU RESPONSABLE D'UN VOYAGE

Est responsable d'un voyage la personne désignée par le bureau.

AVANT LE VOYAGE

Il doit :

- Convoquer les participants par courrier
- Leur confirmer : le jour du départ, le lieu et l'heure du rendez-vous.
- Leur communiquer son N° de portable.
- Ne pas oublier de demander à chacun un N° de téléphone (portable & fixe) pour les joindre en cas de problème.
- Remplir la demande d'autorisation pour laisser les voitures sur le site de Massy.
- S'assurer que le car a bien été commandé au jour et à l'heure prévus.
- S'assurez que tout le monde est présent au départ du car

PENDANT LE VOYAGE

Il doit :

- S'assurer de l'embarquement de tous les participants et les aider en cas de problème particulier avec l'aide du représentant de l'agence de voyage (s'il y en a un).
- Faire l'interface entre les adhérents et le guide en cas de problème (logement, bagages etc....)

EN CAS DE MALADIE ou ACCIDENT D'UN PARTICIPANT

A) Circuit :

- Il doit demander au guide d'appeler un médecin.
- Si cela nécessite une hospitalisation, le guide doit faire le nécessaire auprès de l'antenne locale pour toutes formalités, voire le rapatriement sanitaire et celui de son conjoint le cas échéant.
- Si sur place, l'arrivée du représentant nécessite un certain délai, le voyage doit continuer avec le guide. Auparavant, ce dernier devra s'assurer de l'hébergement du responsable (et du conjoint suivant le cas) en attendant l'arrivée du représentant local qui prendra les choses en mains et mettra tout en oeuvre pour que le responsable (ATSR) rejoigne le groupe.
- Les frais annexes du responsable (taxis, téléphone etc..) engendrés par cette situation seront remboursés par l'ATSR sur présentation de factures.
- Si le séjour du responsable se trouve gravement perturbé ou amputé par cette situation, l'ATSR dédommagera partiellement voire lui remboursera la totalité de son voyage.

B) SEJOUR :

- Il doit prendre contact avec l'antenne locale, et appeler un médecin.
- Si cela nécessite une hospitalisation, il doit s'assurer que le correspondant de l'antenne locale fait le nécessaire pour toutes formalités, prise en charge, voire le rapatriement sanitaire du malade et celui de son conjoint le cas échéant.
- les frais annexes du responsable (taxis téléphone etc..) engendrés par la situation seront remboursés par l'ATSR sur présentation de factures.